

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 19 octobre 2017

Présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Catherine ROY, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Gilles MAGNY, Patrice THOMAS

Absents excusés : Madame Muriel SCHNELL, Messieurs Arnaud DOYEN, Anthony SIMON, Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Demande de subvention pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie
- Modification des statuts de la Communauté de communes des Vosges du Sud
- Création d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols
- Décisions modificatives
- Conventions déneigement
- Droit de préemption
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Demande de subvention pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie

Des travaux sont prévus à Anjoutey en 2018, principalement l'aménagement et l'accessibilité de la Mairie.

Le Conseil municipal dans sa séance du 19 janvier 2017 a validé le coût et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Aménagement et accessibilité Mairie ». Les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie ont déjà l'objet de demandes de subvention :

- D.E.T.R. (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux)
- F.I.P.H.F.P. (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
- Parlementaires

Les études et premières démarches réalisées auprès de certains concessionnaires amènent à revoir le coût prévisionnel concernant le poste « branchements » pour l'électricité.

Le coût total des travaux est estimé à 150 000 euros HT.

Suite à la visite de Monsieur Florian Bouquet, président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, le Conseil Départemental pourrait intervenir sur ce programme dans le cadre du partenariat qu'il a mis en place en direction des communes.

Il convient de revoir le coût et le plan de financement prévisionnels de cette opération comme suit :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - DETR | 22 000 HT |
| - F.I.P.H.F.P. | 18 768 HT |
| - Parlementaires | 5 000 HT |
| - Conseil départemental | 40 000 HT |

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les travaux ci-dessus
- d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces travaux
- de solliciter des subventions pour l'année 2018
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subvention et aux travaux, les documents relatifs aux marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux
- d'exécuter les travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Modification des statuts de la Communauté de communes des Vosges du Sud

Vu :

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1, L5211 17 et L5211-43 1,
- Les délibérations de la Communauté de communes des Vosges du sud n°186-2017 et 187-2017 en date du 12 septembre 2017 portant propositions de modifications statutaires,

Monsieur le Maire propose d'entériner les modifications statutaires approuvées par délibérations communautaires susvisées, à savoir :

- L'extension au 1er janvier 2018, à l'ensemble du périmètre communautaire, des compétences optionnelles suivantes :
 - o élaboration d'un programme local de l'habitat. Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et constructions nouvelles, populations spécifiques. Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :
 - le nombre et les types de logements à réaliser ;
 - les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
 - l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
 - les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement
 - o favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement,
 - o participation au dispositif d'insertion professionnelle mis en place par les partenaires institutionnels, notamment la mission locale espace Jeune du Territoire-de-Belfort.
- La faculté pour l'EPCI d'intervenir comme mandataire dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, par l'insertion dans ses statuts d'un nouvel article qui prendrait place entre les actuels articles 6 et 7 et qui serait ainsi rédigé : « La Communauté de communes des Vosges du Sud pourra intervenir en qualité de mandataire dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée consenties notamment, au nom et pour le compte de communes membres, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications statutaires proposées.

Création d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols

Vu

- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du code de l'urbanisme,
- les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) du code de l'urbanisme,
- l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- la délibération n°181-2017 du 12 septembre 2017 relative à la création d'un service mutualisé du droit des sols,

Les communes compétentes en Application du droit des sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1er janvier 2018.

Sur le territoire communautaire, cette mesure concerne :

- les communes dotées d'un plan local d'urbanisme : Anjoutey, Chaux, Etueffont, Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet,

- les communes dotées d'un plan d'occupation des sols : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Vescemont,
- les communes dont le plan d'occupation des sols est caduc mais qui restent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme : Bourg-sous-Châtelet, Felon, Grosmagny, Petitmagny, Riervescemont,
- la commune de Romagny-sous-Rougemont dotée d'une carte communale.

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la Communauté de communes des Vosges du sud et ses communes membres, prévus notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la Communauté de communes met en place un service commun qui regroupera les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de la mission d'instruction des autorisations de droit des sols.

Les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de convention avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols.

A noter qu'au Conseil communautaire du 12 septembre 2017, il a été décidé que ce service soit gratuit pour les communes membres de la Communauté de communes. Mais après débat les conseillers communautaires décident de changer les conditions de résiliation et proposent qu'une modification puisse être introduite sous réserve de réunir la majorité qualifiée des deux tiers des conseillers communautaires pour être recevable.

Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le transfert de crédits suivants :
 - Article 6411 Personnel titulaire 15 000 €
- Vote le transfert de crédits suivants :
 - Article 739223 FPIC 724 €

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un EPCI et de ses communes membres.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certains EPCI et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pourquoi le FPIC ?

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
- Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Convention de déneigement

Il est proposé que les employés communaux de la commune d'Anjoutey réalisent le déneigement de la société LK Europcar Horn.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la partie susmentionnée pour organiser le déneigement. La convention définit les modalités de déneigement et les tarifs de rémunération du service et est signée pour une durée de 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de déneigement cité ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention.

Droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle que Maître Hubert FRITSCH, Notaire, a envoyé une déclaration d'intention d'aliéner en Mairie, réceptionnée le 05 septembre 2017, concernant la vente pour un montant de 20 000 euros, de deux parcelles non bâties, appartenant à CIHAN Ebru, cadastrées section B n° 457 (1305 m2) et

B n° 546 (367m²) et situées dans la Zone Artisanale de la Noye, le long de la Rue des Errues - RD 12) au profit de Monsieur Grégory CARVALHO.

Monsieur le Maire explique :

- Que des enjeux environnementaux sont liés à deux parcelles en cours de vente,
- Que celles-ci se situent dans le périmètre d'application du droit de préemption, en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Et qu'à ce titre, il souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil municipal, afin de protéger l'environnement (présence du Site Natura 2000 Etangs et vallées du Territoire-de-Belfort notamment) et de palier à des risques de pollution des sols.

Vu l'article L.2221-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et R.213-1,

Vu la délibération n° 2013-28 en date du 5 avril 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire de la commune d'Anjoutey,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 octobre 2017 relative aux bien sis Rue des Errues, appartenant à CIHAN Ebru, cadastrés B457 et B546, au prix de 20 000 euros.

Considérant,

- Que conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, la présente décision de préemption est motivée par la volonté communale de sauvegarder des espaces naturels.
- Que les deux parcelles en cours de vente préoccupent les élus depuis un certain temps. En effet, à plusieurs reprises (Courriers des 12/07/2017 et 13/09/2017 - PJ), les élus ont fait part, au Préfet, de leur inquiétude concernant l'installation d'une casse auto dans la Zone de la Noye. Inquiétude liée à l'impact que pourrait avoir cette activité sur l'environnement (pollution...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De préempter deux parcelles situées dans la zone artisanale de « la Noye », le long de la D12, pour les causes énoncées ci-dessus.

Le droit de préemption est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration précitée conformément aux dispositions de l'article R.213.8 (b) du Code de l'Urbanisme, sur les parcelles cadastrées B457 et B546, d'une surface de 1305 m² et 367m², pour un montant de 20 000 €, vingt mille euros.

Article 2

Par suite de cet accord, le propriétaire doit considérer comme définitive la vente de son bien cité en objet au profit de la commune d'Anjoutey. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'Urbanisme.

L'acte de vente devra donc être signé dans les trois mois à venir, quant au prix, il sera payé dans les quatre mois à venir, sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 4

Cette décision sera notifiée au vendeur.

Questions diverses

Rappels sur les réunions faites par les Elus dans le cadre de leur fonction d'élu communal

- SICTOM : il mettra en place un nouveau service de ramassage des ordures ménagères dans les communes à partir du 1er janvier 2018. Le SICTOM viendra le présenter au conseil municipal le 23 novembre 2017
- Communauté de communes des Vosges du Sud : le service d'instruction des droits du sol sera créé par la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2018. Il traitera les instructions et les demandes d'urbanisme. Il sera gratuit pour les communes.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	JP. BRINGARD	
Commission Culture	Y.DOLADILLE	JP.BRINGARD
Commission Ordures ménagères	JP. BRINGARD	
Commission Vie associative	JP. BRINGARD	
Commission Cadre de vie	A.DOYEN	JP.BRINGARD
Commission Action sociale	A.DOYEN C.CUENOT	
Commission Assainissement	G. MAGNY	
Commission Développement économique	Z.RASATAVOHARY JP. BRINGARD	JP BRINGARD
Comité consultatif eau	G.MAGNY	
Comité Communication	JP BRINGARD	
Comité consultatif scolaire	Y. DOLADILLE	
Comité consultatif Péri et extra scolaire	Y. DOLADILLE	

Comité de circulation et sécurité routière

Le Conseil Municipal estime qu'il y a intérêt à créer un comité consultatif communal de circulation et de sécurité routière.

Ses missions sont :

- La diminution de la vitesse des véhicules, le respect du code de la route dans la commune d'Anjoutey
- Des propositions d'aménagement de voirie, d'actions de prévention routière

Ce Comité est composé de la manière suivante :

- Des élus : mesdames Catherine Roy et Gisèle Vallon, messieurs Arnaud Doyen, Gilles Magny et Patrice Thomas
- Les habitants d'Anjoutey qui souhaitent participer à ce comité
- L'école, la compagnie de transport scolaire, la Prévention routière, la gendarmerie, le Conseil départemental, les associations concernées par ces sujets... Ils seront invités à participer par la commune à ce comité.

Le Conseil municipal est clôturé à 22 heures 30.